



ARRETE N° 2022 - 444

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Inspection Télévisée Réseau Eaux Usées
Quartier de l'Enclos
Du Lundi 21 Novembre 2022
Au Mardi 22 Novembre 2022

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société SAUR – Rue de l'Hippodrome – 14130 Pont-L'Evêque, afin d'effectuer une inspection télévisée du réseau eaux usées, Quartier de l'Enclos, Du Lundi 21 Novembre 2022 au Mardi 22 Novembre 2022, de 8h00 à 18h00,

Considérant que pour cette intervention, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement dans le périmètre de l'inspection,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Société SAUR est autorisée à effectuer une inspection télévisée du réseau eaux usées, Quartier de l'ENCLOS, comprenant, la Rue Geneviève SEYDOUX, Rue SAINT ANTOINE, Rue de la PRISON, Rue des PETITES BOUCHERIES, Quai de la TOUR, Rue de la VILLE, Rue TRAVERSIERE et le Cours des FOSSES, Du LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 au MARDI 22 NOVEMBRE 2022, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 :

- Le stationnement interdit **UNIQUEMENT LUNDI MATIN**, Cours des Fossés (Stationnement côté droit), afin que la société puisse intervenir.
- La Circulation et le stationnement seront interdits sur les autres sites au fil de l'intervention, à l'aide du véhicule d'hydrocurage et du véhicule caméra.
- L'accès au Quai Saint Etienne est autorisé à la société intervenante.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire avec affichage du présent Arrêté, sera mise en place par la Société intervenante.

ARTICLE 4 : Une information aux riverains, sera effectuée par la Société intervenante.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 14 Novembre 2022,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire : Martine LEMONNIER

